

RÈGLEMENT PARTICIPATION

CONCOURS 40 ANS

Dans le cadre de son édition anniversaire, le Love International Film Festival de Mons, l'Organisateur organise un concours à destination des personnes nées en février 1985, date d'anniversaire du premier Festival de Mons. Les gagnants du concours recevront leurs accès pour 2 personnes aux galas d'ouverture et de clôture du 40^e Love International Film Festival de Mons. Attention, nombre de places limitées. Seules les 50 premières personnes qui se manifesteront par mail à l'adresse event.festivaldemons@gmail.com pourront bénéficier de cette offre anniversaire.

Article 1 : ASBL Festival International du Film de Mons (ci-après dénommée l'Organisateur), dont le siège social est établi rue de Nimy 12, 7000 Bruxelles, TVA BE 0430.315.853, RPM Mons, organise le concours du vote du Prix du Public du 39^{ème} Love International Film Festival.

Article 2 : Qui est autorisé à participer ?

2.1 La participation au concours est uniquement accessible aux personnes physiques majeures ayant la capacité juridique d'agir. Le participant doit en outre disposer d'une adresse e-mail valable.

2.2 Est exclue de la participation toute personne qui de quelque manière que ce soit, est directement ou indirectement impliquée dans l'organisation du Love International Film Festival.

Article 3 : Déroulement de la procédure du concours

3.1 La participation au concours n'est uniquement possible qu'en envoyant un mail à l'adresse mail event.festivaldemons@gmail.com

3.2 Les données à caractère personnel demandées seront exclusivement utilisées dans le cadre de la participation au vote.

3.3 Une participation au concours implique l'acceptation complète et inconditionnelle du présent Règlement et de toute décision raisonnable que l'Organisateur pourrait prendre afin d'assurer le bon déroulement de son événement.

3.4 Aucune correspondance n'est échangée à propos du Règlement, de l'organisation (courriers, e-mails et/ou appels téléphoniques). Toutes les décisions de l'Organisateur sont sans recours.

Article 4 : Comment participer valablement ?

4.1 Une seule participation par personne est acceptée. Pour émettre sa volonté de gagner ses entrées aux galas d'ouverture et de clôture du festival, le participant doit, en plus remplir correctement et complètement toutes les données demandées.

Seront déclarées non valables :

1. Les participations mentionnant une identité incorrecte ou douteuse.
2. Les participations qui ne satisfont pas aux critères de participation au présent Règlement.

Article 5 : Gagnant des 2 places pour les galas du Festival

5.1 En participant au concours conformément au présent Règlement, le participant entre en ligne de compte pour remporter les deux places pour accéder aux galas du 40^e Festival de Mons

5.2 Le gagnant sera averti par e-mail dans un délai maximal de 30 jours calendrier suivant la clôture du jeu concours

5.3 Les cadeaux remis au gagnant du concours organisé ne sont pas convertibles en argent ni en d'autres biens ou services et ne peuvent être revendus à des tiers.

5.4 Le gagnant reconnaît expressément, par l'acceptation du cadeau, accepter les conditions générales et particulières applicables au cadeau obtenu et renoncer à toute action de quelque nature que ce soit à l'égard de l'Organisateur concernant ce cadeau.

Article 6 : Données personnelles

6.1 À la suite de la participation à ce concours, Le Love International Film Festival traite les données à caractère personnel conformément au règlement général sur la protection des données, étant entendu que les données fournies seront uniquement utilisées pour veiller au bon déroulement du concours.

Article 7: Généralités

7.1 Le Love International Film Festival ne peut pas être tenue responsable de la perte du cadeau offert.

7.2 Par le seul fait de sa participation au vote, le participant accepte sans limite ni réserve toutes les dispositions du Règlement ainsi que toute décision pouvant être prise par le Love International Film Festival à l'occasion ou dans le cadre du concours.

7.3 Le Love International Film Festival se réserve le droit d'amender le présent Règlement à tout moment. Le Règlement et toute modification de celui-ci sont publiés sur le site Internet www.liff-mons.be. Le fait qu'une disposition du présent Règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions.